

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 21 octobre 2024  
**N° CD-2024-3-9-2**  
**N° applicatif 9104**

### **9<sup>ème</sup> Commission**

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

### **Direction**

Direction appui et pilotage 1

### **MISE EN PLACE DE TARIFS COMPLÉMENTAIRES POUR LA LOCATION DE SALLES DANS LES LOCAUX DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'actualiser la grille tarifaire pour la mise à disposition de salles. Il s'agit plus précisément de compléter la liste, actuellement en vigueur, avec les tarifs de location des salles situées à HAGUENAU, dans le bâtiment de la Maison du Territoire Nord.

Lors de la création de la Collectivité européenne d'Alsace, il a été adopté une actualisation et harmonisation des tarifs pratiqués pour la mise à disposition de salles dans les hôtels de la Collectivité à Colmar et à Strasbourg, ainsi que pour les sites d'Altkirch et Bischheim.

Il est rappelé que les décisions visant à fixer le montant des redevances et des tarifs relèvent de la compétence de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le présent rapport concerne les salles de réunions de la Maison Alsace de Haguenau qui sont susceptibles d'être louées temporairement à toute personne morale, publique ou privée (organisme ou association), qui en fait la demande, pour des manifestations variées, par exemple des réunions statutaires, des formations, des colloques ou encore des séminaires

La location, aux organismes extérieurs, des équipements de visioconférence dont peuvent être équipés ces locaux, est incluse dans ce dispositif.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, il est proposé d'établir une tarification harmonisée pour ces salles, par rapport aux tarifs pratiqués pour les autres sites de la Collectivité européenne d'Alsace, lesquels restent inchangés (cf. tableau en annexe).

Le projet de grille tarifaire propose des prix légèrement inférieurs à ceux pratiqués dans le cadre de la location de locaux professionnels.

Par ailleurs, il est précisé qu'à l'instar du système déjà en place, la location elle-même serait gratuite pour les associations à but non lucratif, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics exploitant un service public administratif et tout autre partenariat décidé. La gratuité des frais annexes pourra être appliquée dans ce dernier cas.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'adopter la grille tarifaire telle que présentée en annexe, pour la location de salles des sites administratifs de la Collectivité européenne d'Alsace, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;
- de valider le principe de gratuité de la salle pour les associations à but non lucratif, les administrations d'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics exploitant un service public administratif, et tout autre partenariat décidé pour lequel la gratuité des frais annexes pourra également être appliquée ;
- de préciser que les recettes seront imputées, le moment venu, sur le budget de la Collectivité comme suit :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Dépenses	Recettes
P026	O004	E02	Variable annuellement	70 – 7083 – 01		Recettes de fonctionnement

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.